

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim  
Membres en fonction : 47

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

Séance du 23 avril 2018  
Sous la présidence de Monsieur Pierre GRANDADAM  
Le Conseil de Communauté s'est réuni le 23 avril 2018 sur convocation  
Adressée par le Président le 16 avril 2018.

**Étaient présents** : Madame Alice MOREL, (Vice-présidente). Messieurs Jean-Bernard PANNEKOECKE, Marc SCHEER (vice-présidents).

Mesdames Myriam SCHEIDECKER, Laurence JOST, Martine KWIATKOWSKI, Patricia CASNER, Christiane CUNY, Christine MORITZ, Michèle POIROT, Christiane OURY, Geneviève GABRIEL, Edwige TURQUOIS, Sabine KAEUFLING. Messieurs Gérard DOUVIER, Guy HAZEMANN, Marc DELLENBACH, Emile FLUCK, Maurice GUIDAT, Philippe REMY, Denis BETSCH, Pierre MATHIOT, Patrick APPIANI, André WOOCK, André WOLFF, Laurent LANDAIS, Gérard DESAGA, Hubert HERRY, Laurent BERTRAND, Ervain LOUX, Pierre REYMANN, Paul FISCHER, Alain HUBER, Alain GRISE.

**Avaient donné procuration** : Monsieur Alain FERRY (vice président). Messieurs Patrick BEIN, Jean-Louis BATT, Thierry SIEFFER, Régis SIMONI, Jean VOGEL, Frédéric BIERRY.

**Excusés** : Mesdames Marie-Claude PADELLEC-ASLAN, Sandra GUILMIN. Messieurs Marc GIROLD, Vincent FELDER, Michel AUBRY

**Suppléants** : Mesdames Claudine BOHY, Nicole LIGNEL, Catherine VINCENT, Francine MICHEL. Messieurs Raymond GRANDGEORGE, Jean-Claude CASNER, Jean-Pol HUMBERT, Jean COURRIER, Bernard MARCHAL, Serge GRISLIN, Jean-Paul HUMBERT, Yves MATTERN, Léon KRIEGUER, Patrick WIDLOECHER-LOUX.

**Suppléants excusés** : Mesdames Véronique SLIPKO, Andrée PHILBERT. Messieurs Nicolas BONEL, Jérôme SUBLON.

**Assistaient à la réunion** : Madame Anne-Catherine OSTERTAG. Messieurs Adrien BOILLOT, Eric MUZIOTTI.

**Ordre du Jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2018,
2. Décisions du Bureau du 09 avril 2018,
3. Communications,
4. Fonds de solidarité : communes de Neuviller la Roche, Russ et Wildersbach,
5. Déploiement du très haut débit dans les communes de la tranche conditionnelle,
6. Personnel
  - a) mise en place du RIFSEEP filière culturelle,
  - b) Contrat complémentaire santé des agents : mandat d'étude au Centre de Gestion,
7. Demande de locaux : association GRABE,
8. Demande de subventions,
  - a) Association des Apiculteurs de la Haute Vallée de la Bruche,
  - b) Rodéo d'âme.

9. Facturation journée « La prise en compte de la problématique forêt dans l'aménagement du Territoire »
10. Adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à l'ANEM,
11. Sportifs de haut niveau : demande de subvention,
12. Contrat de Ruralité : avenant financier,
13. Divers.

1) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2018.**

Le procès verbal de la séance de conseil de communauté du 19 Mars 2018, est approuvé.

2) **DECISIONS DU BUREAU DU 09 AVRIL 2018.**

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES**

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 19 Octobre 2015,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **253.61 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 juin 2016,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **411.28 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 juin 2016,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **5 407.86 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

### **ENTRETIEN DES BATIMENTS.**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier à

- L'entreprise BAECHLER des travaux sur la chaudière du Hall des Sports à Schirmeck pour un montant évalué à **4 580.16 € HT**.
- L'entreprise SATD le contrôle global et la vérification des équipements sportifs (contrat de 4 ans) pour un montant évalué à **2 888.00 € HT** la première année et **2 622.00 € HT** pour les trois années suivantes.
- L'entreprise MANUTAN l'acquisition d'un transpalette pour la Salle polyvalente à La Broque pour un montant évalué à **296.00 € HT**.
- L'entreprise OFB des travaux de maintenance sur les stores et rideau de fond de scène pour la Salle polyvalente à La Broque pour un montant évalué à **743,00 € HT**.
- L'entreprise Process Energy des travaux de désembouage des radiateurs au Musée Oberlin à Waldersbach pour un montant évalué à **5 518.32 € HT**.
- L'entreprise GERARD des travaux de pose de moquette et de peinture à la MSAP à Schirmeck pour un montant évalué à **2 560.03 HT**.
- L'entreprise GERARD des travaux de peinture à la Ferme du Bambois à Plaine pour un montant évalué à **1 440.00 € HT**.

### **3) COMMUNICATIONS.**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à mesdames et messieurs les délégués.

### **NATURA 2000**

Monsieur le Président présente Monsieur Adrien Boillot, chargé de mission Natura 2000.

### **COURRIERS DE REMERCIEMENT**

Monsieur le Président donne lecture des courriers de remerciement de la Fondation du Patrimoine et Foyer les 3 Sources.

### **FISCALITE ET DOTATIONS**

Monsieur le Président présente l'état sur la fiscalité et les dotations des 26 communes et de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

### **En ce qui concerne la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, voici les différents éléments :**

Chapitre 73 : Pour la fiscalité (4 taxes : + 85 000.00 € + IFER, CVAE, TASCOM – 26 200.00 €) il nous est notifié 58 800.0 € de plus que la prévision budgétaire.

Chapitre 74 DGF : – 40 000.00 €

Chapitre 74 différentes compensations : + 45 000.00 €

Gain total 63 500.00 € par rapport à la prévision budgétaire.

Point de vigilance : la DGF, une réflexion sur les compétences est peut être à conduire pour maintenir la DGF bonifiée.

### ETUDE EAU ASSAINISSEMENT

L'ensemble des collectivités concernées ont reçu les identifiants pour mettre les documents sur la plateforme. Merci aux communes qui n'ont pas encore adressé les documents de le faire dans les meilleurs délais.

L'agence de l'eau a accordé 80% de subvention pour l'étude eau assainissement (120 000.00 €) et 80% de subvention (64 000.00 €) pour la Trame Verte et bleue.

### LABEL DU PATRIMOINE EUROPEEN

Le label du patrimoine européen vient d'être attribué au réseau des lieux de mémoire du camp de concentration nazi de Natzweiler-Struthof.

### CHANTIERS

**Piscine** : La charpente devrait être posée fin mai.

**Station d'épuration Steinheil à Rothau** : la démolition devrait intervenir début mai.

**Bénerville** : Les installations de chantier vont être déployées dans les prochains jours. Désamiantage et démolition interviendront à partir de juin 2018.

### MAISON DE SERVICES A SAALES

Les docteurs Houfflain et Pham ont repris à Saâles les locaux loués auparavant au Docteur Rubet pour y ouvrir un cabinet dentaire.

#### 4) FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNES DE NEUVILLER LA ROCHE, RUSS ET WILDERSBACH

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 mars 2016 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande des communes de Neuviller la Roche, Russ et Wildersbach,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2018 :

- **Neuviller la Roche : Travaux de rénovation de la Salle des Fêtes à Neuviller la Roche.** Par délibération en date du 05 Avril 2018, Monsieur le Maire sollicite une aide de **11 156.93 €** sur un montant total de **32 814.52 €**. Le montant des subventions est évalué à 10 500.65 €, la commune de Neuviller la Roche apporte les **11 156.94 €** restants.
- **Russ : Travaux de rénovation de la Maison des associations à Russ.** Par délibération en date du 06 mars 2018, Monsieur le Maire sollicite une aide de **12 095.67 €** sur un montant total de **24 191.34 €**. Le montant des subventions est évalué à 0.00 €, la commune de Russ apporte les **12 095.67 €** restants.
- **WILDERSBACH : Travaux d'aménagement de la Mairie dans le cadre de la mise en accessibilité ERP.** Par délibération en date du 28 mars 2018, Monsieur le Maire sollicite une aide de **23 423.60 €** sur un montant total de **46 847.20 €**. Le montant des subventions est évalué à 0.00 €, la commune de Wildersbach apporte les **23 423.60 €** restants. Cette décision remplace la délibération du Conseil de communauté en date du 20 novembre 2017.

**DONNE** délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204141 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2018.

**5) DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT DANS LES COMMUNES DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE.**

**VU** la délibération du Conseil de communauté en date du 16 octobre 2017 relative à la signature de la convention de financement pour le déploiement du Très Haut Débit dans la vallée de la Bruche (ROSACE),

Le territoire de la CCVB relève intégralement du réseau d'initiative publique Très Haut Débit Alsace. 17 communes relèvent de la tranche ferme et 9 communes relèvent de la tranche conditionnelle :

- Barembach, La Broque (sauf l'annexe de Fréconrupt), Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Rothau, Russ, Schirmeck, Urmatt et Wisches.

Le déploiement du Très Haut Débit pour les communes de la tranche ferme (4474 prises) est en cours de réalisation et devrait être achevé en 2020,

Le déploiement du Très Haut Débit pour les communes de la Tranche conditionnelle (7461 prises) c'est-à-dire, les communes disposant d'un réseau câblé proposant un débit internet très haut débit (minimum 30 Mbit/s selon la réglementation en vigueur) est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DEMANDE** que le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire des communes de la Tranche conditionnelle s'opère via le réseau d'initiative publique ROSACE. La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche apportant un financement dans les conditions similaires à celles en vigueur pour les communes de la Tranche Ferme, soit 175 € par prise.

**DECIDE** de confier l'analyse juridique des contrats liant les différentes collectivités avec un câblo-opérateur, à un cabinet spécialisé.

**6) PERSONNEL**

**a) MISE EN PLACE DU RIFSEEP FILIERE CULTURELLE.**

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

---

**PREAMBULE**

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.) basé sur l'entretien professionnel.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la Collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu (avantages collectivement acquis, prime de responsabilité, indemnité horaire pour travaux supplémentaires), pour la filière culturelle, pour les cadres d'emploi concernés, à savoir :

- conservateurs du patrimoine

La mise en place du R.I.F.S.E.E.P. permet à la Collectivité d'engager une réflexion visant à refondre le Régime Indemnitaire actuel, et repenser les conditions d'attribution des primes actuelles, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- renforcer l'attractivité de la Collectivité,
- compenser les sujétions particulières inhérentes à certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs, la motivation et réduire l'absentéisme,
- valoriser l'engagement professionnel ainsi que la manière de servir.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;

**VU** le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret modifié N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**VU** les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat, à ce jour :

▪ **Catégorie a**

- *l'Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n) 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - JO du 14 décembre 2017*

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire instaurant le Régime Indemnitaire des agents de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche :

- Délibération du 18 octobre 1999 relative à la mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures
- Délibération du 17 décembre 2001 du Conseil de Communauté adoptant l'Aménagement et la Réduction du Temps du Travail applicable aux fonctionnaires et agents de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche,
- Délibération du 14 Octobre 2002 relative à la mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures
- Délibération du 14 Octobre 2002 relative à la mise en place du régime indemnitaire
- Délibération du 16 mai 2011 portant mise en place de la Prime de Fonction et de Résultat et actualisation du Régime Indemnitare applicable aux agents ;
- Délibération du 20 janvier 2014 du Conseil de Communauté modifiant le protocole d'Aménagement et la Réduction du Temps du Travail applicable aux fonctionnaires et agents de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche,
- Délibération du 29 juin 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière administrative, tous cadres d'emploi
- Délibération du 16 octobre 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière technique, cadre c,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en place le nouveau Régime Indemnitare pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles ;

VU la saisine du Comité Technique ;

**Monsieur le Président propose de mettre en place le RIFSEEP pour les agents de la filière culturelle catégorie A, cadre des conservateurs du patrimoine, de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche dans les conditions définies aux points I à V ci-après.**

## I MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### **Article 1. Le principe**

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau Régime Indemnitare.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires et agents contractuels de droit public . Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- de l'expérience professionnelle.

**L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fait l'objet d'un arrêté.**

### **Article 2. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, les cadres d'emplois concernés par l'I.F.S.E sont les suivants:

- Conservateurs du patrimoine

Le présent Régime Indemnitare pourra être versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- le cas échéant, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel nommés par contrat d'une durée minimum cumulée de 6 mois au cours des 12 derniers mois,

exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le Régime Indemnitaire.

### **Article 3. La détermination des groupes de fonction et des montants maxima**

L'I.F.S.E. est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Cette part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - Niveau hiérarchique,
  - Nombre de collaborateurs encadrés,
  - Type de collaborateurs encadrés,
  - Niveau d'encadrement,
  - Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique),
  - Niveau d'influence sur les résultats collectifs,
  - Délégation de signature,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissances requises,
  - Technicité / niveau de difficulté,
  - Champ d'application,
  - Diplôme,
  - Certification,
  - Autonomie,
  - Influence / motivation d'autrui,
  - Rareté de l'expertise,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs),
  - Contact avec des publics difficiles,
  - Impact sur l'image de la Collectivité,
  - Risque d'agression physique,
  - Risque d'agression verbale,
  - Exposition aux risques de contagion(s),
  - Risque de blessure,
  - Itinérance / déplacements,
  - Variabilité des horaires,
  - Horaires décalés,
  - Contraintes météorologiques,
  - Travail posté,
  - Liberté pose des congés,
  - Obligation d'assister aux instances,
  - Engagement de la responsabilité financière,
  - Engagement de la responsabilité juridique,
  - Zone d'affectation,

- Actualisation des connaissances,
- Valorisation contextuelle :
  - Gestion des projets,
  - Tutorat,
  - Référent formateur.

**Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.**

Les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois sont fixés comme suit :

- *Catégorie A*

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	CADRE D'EMPLOI CONCERNE	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Conservateurs du patrimoine en chef</i>	Conservateur du patrimoine	15 000 €	46 920 €
Groupe 2	<i>Conservateurs du patrimoine</i>	Conservateur du patrimoine	13 000 €	40 290 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **Article 4. L'expérience professionnelle**

Le montant de l'I.F.S.E. peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (*voir annexe 1*) :

- expérience dans le domaine d'activité,
- expérience dans d'autres domaines,
- connaissances de l'environnement de travail,
- capacités à exploiter les acquis de l'expérience,
- capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie,
- capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage.

#### **Article 5. Modulations individuelles**

##### **A. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- **au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.**

##### **B. Modalité de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Elle sera maintenue en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, ou de congé maternité, paternité ou adoption. Elle sera aussi maintenue en cas de congé pour accident de service et maladie professionnelle.

#### **Article 6. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'I.F.S.E. sera versée par principe mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **Article 7. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.**

Les primes et indemnités sont revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

## **II MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A) : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR**

#### **Article 8. Le principe**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Chaque année, un complément indemnitaire peut être attribué individuellement aux agents en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

**L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fait l'objet d'un arrêté.**

#### **Article 9. Les bénéficiaires du C.I.A.**

Les cadres d'emplois concernés par le C.I.A. sont les suivants :

- Conservateurs du patrimoine,

Le C.I.A. peut être versé dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel nommés par contrat d'une durée minimum cumulée de 6 mois au cours des 12 derniers mois,

Exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le Régime Indemnitaire.

#### **Article 10. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.**

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Compte tenu de la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E., les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPE	MONTANT DE BASE
--------	-----------------

	Montant Maxi	Plafond C.I.A. Indicatif règlementaire
Groupe 1	10 000 €	25 810 €
Groupe 2	8 000 €	22 160 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **Article 11. Les critères**

Le Complément Indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel (N° 15-104 du 17 décembre 2015), à savoir :

- \* les résultats professionnels,
- \* les compétences professionnelles et techniques,
- \* les qualités relationnelles,
- \* les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- \* ainsi que le niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Sur la base de l'appréciation globale littérale formulée par l'Évaluateur, des résultats professionnels, du degré de maîtrise des compétences et du niveau global des qualités relationnelles ainsi appréciés, l'autorité territoriale fixe un coefficient, et arrête les montants individuels, sur la base d'une enveloppe globale définie annuellement.

*Pour l'attribution du C.I.A. qui relève de l'appréciation souveraine de l'autorité territoriale, il est particulièrement tenu compte au titre du niveau d'engagement dans la réalisation du poste :*

- de la valeur professionnelle de l'agent,
- de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- de la disponibilité de l'agent,
- de la contribution de l'agent à la continuité du service,
- de la contribution de l'agent au travail collectif
- de la capacité de l'agent à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et externes,
- de l'implication de l'agent dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions.

Le coefficient peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal retenu chaque année par l'autorité territoriale.

#### **Article 12. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.**

Il sera maintenu en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, ou de congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption. Il sera aussi maintenu en cas de congé pour accident de service et maladie professionnelle.

#### **Article 13. Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le Complément Indemnitaire lié à la manière de servir fait l'objet d'un versement annuel et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

*Le coefficient attribué est revu annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.*

Le C.I.A. est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Article 14. Clause de revalorisation du C.I.A.**

Les primes et indemnités sont revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

### III LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre Régime Indemnitare de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le C.I.A. est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### IV MAINTIEN DES MONTANTS DES REGIMES INDEMNITAIRES ANTERIEURS

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

### V DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au **1<sup>er</sup> mai 2018** uniquement pour les cadres d'emplois concernés.

La ou les délibérations instaurant le Régime Indemnitare antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence pour les cadres d'emplois concernés.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

**DECIDE** d'instaurer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), comportant :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) versée selon les modalités définies ci-dessus, pour les cadres d'emploi de la filière culturelle de catégorie A, conservateur du patrimoine

- le Complément Indemnitare Annuel(CIA) versé selon les modalités définies ci-dessus, pour les cadres d'emploi de la filière culturelle de catégorie A, conservateur du patrimoine

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ont été déterminés sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

**AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

b) **CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS : MANDAT D'ETUDE AU CENTRE DE GESTION.**

c)

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin met en place une nouvelle convention de participation mutualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et propose à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche de rejoindre cette nouvelle convention de participation en santé complémentaire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour :

- se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la convention de participation pour le risque santé complémentaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- recueillir auprès des régimes de retraites (IRCANTEC/CNRACL) les données nécessaires à la mise en place de la convention de participation pour la population des retraités,
- saisir le Comité Technique placé auprès du CDG67 selon les modalités suivantes :
  - ✓ Mise en place d'une convention de participation mutualisée avec mandat au CDG67 pour le risque santé complémentaire,
  - ✓ Détermination de la participation prévisionnelle de l'employeur pour un montant forfaitaire annuel par agent de 600.00 €,
  - ✓ Sans critères de modulation.

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7) DEMANDE DE LOCAUX : ASSOCIATION GRABE.

Monsieur le Président présente au conseil de communauté, la demande de locaux de l'association GRABE, Groupe de Recherches Archéologiques de la Bruche et Environs. Ce local est destiné à abriter du matériel et de l'outillage indispensables aux travaux de l'association.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition de l'association un local de rangement sis 46 grand rue à 67 570 Rothau.

8) DEMANDE DE SUBVENTIONS.

a) ASSOCIATION DES APICULTEURS DE LA HAUTE VALLEE DE LA BRUCHE.

L'association des Apiculteurs de la Haute vallée de la Bruche a créé une miellerie collective associative à Schirmeck (à gauche du drive fermier dans un local appartenant à la ville de Schirmeck).

Cette association organise tous les deux ans le salon Abeille et Nature. Cette manifestation se tiendra le dimanche 17 juin 2018 à Schirmeck et rassemblera des savoir-faire régionaux liés aux abeilles. Les coûts d'animation et de communication s'élèvent à la somme de 1 390.00 €, l'association sollicite une aide financière de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **De soutenir** cette association,
- **De verser** une subvention d'un montant de **500,00 €**,

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 6574 « Divers » du Budget Primitif 2018.

b) RODEO D'ÂME.

L'association Rodéo d'âme a un projet de mémoire et transmission dans la vallée de la Bruche via une programmation grand public.

Le budget prévisionnel de la résidence dans la Vallée de la Bruche s'élève à la somme de 93 336.57 € et l'association sollicite une aide financière de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

- **De soutenir** cette association,
- **De verser** une subvention d'un montant de **1 000,00 €**,

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 6574 « Divers » du Budget Primitif 2018.

### 9) FACTURATION JOURNEE « LA PRISE EN COMPTE DE LA PROBLEMATIQUE FORET DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a organisé le 29 mars 2018, une journée d'étude de terrain à la demande de l'Institut National de Formation des Personnels du Ministère de l'Agriculture (INFOMA), pour ses stagiaires sur « la prise en compte de la problématique forêt dans l'aménagement du territoire ». En contrepartie, AGROPARISTECH verse une participation forfaitaire de 600.00 € à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour couvrir les frais engagés (personnel, déplacements et accueil).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** cette participation forfaitaire de 600.00 €.

### 10) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE A L'ANEM,

M. le Président informe le Conseil communautaire que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, intégrant 26 communes situées en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue «Pour la Montagne»), fiches techniques, site Internet, lettre électronique), conseils, assistance technique.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau dont la Présidente est actuellement, **Mme Marie-Noëlle BATTISTEL**, députée de l'Isère, et la secrétaire générale, **Mme Annie GENEVARD**, députée du Doubs.

\*\*\*\*\*

La cotisation est forfaitaire, en fonction de la strate démographique, et l'abonnement facultatif, à la revue «Pour la Montagne» est de **39,03 €**.

Au total, la cotisation de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est d'un montant de **966,03 €**.  
Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu M. le Président,

**VU** l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour notre EPCI d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE SON ACCORD** pour ADHERER à l'Association Nationale des Elus de la Montagne 7 rue de Bourgogne 75007 PARIS,

**AUTORISE** M. le Président à signifier cet accord.

**11) SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la demande de subvention de l'association Twirling-Majorettes de Schirmeck – La Broque. Ce club participe aux championnats de France à Dunkerque, les 19, 20 et 21 mai 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- **De soutenir** cette association,
- **De verser** une subvention d'un montant de 500.00 €

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 6574 « Divers » du Budget Primitif 2018.

**12) CONTRAT DE RURALITE : AVENANT FINANCIER.**

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 22 mai 2017 relative au contrat de ruralité,

Vu le contrat de ruralité défini pour le territoire du Pays Bruche Mossig Piémont,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à passer et à signer l'avenant financier 2018 au contrat de ruralité pour le Territoire du Pays Bruche Mossig Piémont.

**13) DIVERS.**

**TRAVAUX SUR LA LIGNE SNCF :**

Madame Alice Morel fait un point d'avancement sur les travaux de la ligne SNCF

---

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 20**